

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation d'une étude d'impact**

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*  
*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

<b>Date de réception</b> 27/02/2014	<b>Cadre réservé à l'administration</b> Dossier complet le 27/02/2014	<b>N° d'enregistrement</b> F09314P0059
--	---	---

**1. Intitulé du projet**

Création d'un bassin de rétention et d'une voie d'accès au lieu dit "Davin"  
sur la commune de La Seyne sur Mer.

**2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Hubert FALCO Président

RCS / SIRET

2 4 8 3 0 0 5 4 3 0 0 0 7 6

Forme juridique

EPCI

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et  
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°b infrastructures routières	Voie d'accès double sens de 150 m environ Bassin de rétention à ciel ouvert de 4 100 m <sup>3</sup> de volume. Cet ouvrage ne rentre dans aucune des rubriques de l'article R 122-2

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet**

Le projet prévoit la création sur des parcelles privées de la collectivité :

- D'un bassin de rétention à ciel ouvert de 4 100 m<sup>3</sup> / 2 750 m<sup>2</sup> selon ce qui est prévu au PLU de la commune.
- D'une voie d'accès double sens en bordure du bassin permettant la desserte et le désenclavement des parcelles se trouvant immédiatement à l'Ouest.

## 4.2 Objectifs du projet

- Développement économique et désenclavement du secteur ( parcelles à l'Ouest )
- Lutte contre les inondations conformément au Plan Local d'Urbanisme et aux études hydrauliques ayant servi à l'établissement du PLU ( Notamment étude complémentaire de HGM commandée par la commune de Juillet 2008 )

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Travaux de voiries / Réseaux Divers classiques.

Le projet est susceptible d'être phasé dans sa réalisation ( voie d'accès, puis bassin de rétention ).

Le bassin est en déblais et la voie d'accès au niveau du terrain existant.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La voie d'accès a pour seule fonction le désenclavement des parcelles situées à l'ouest de l'aménagement. Le trafic automobile créé par la future occupation de ces parcelles proviendra exclusivement de la RD 26 ( sens entrant par la bretelle d'accès au lotissement Davin ) et repartira obligatoirement par le lotissement Davin ( sortie interdite sur la RD 26 ).

Les cheminements piétons seront continus depuis la RD 26 et depuis le lotissement d'entreprises.

Le bassin de 4 100 m<sup>3</sup> ( profondeur environ 2.50 m ) est séparé physiquement du Vallat de Vignelongue par un ouvrage à déterminer ( digue en terre, ouvrage en béton préfabriqué, rideau de palplanche, ... ) et fonctionne en dérivation du vallat. En cas d'événement pluvieux important, il permet de soulager le vallat jusqu'à 4 100 m<sup>3</sup> et protégera les terrains en aval, notamment le lotissement Davin régulièrement inondé. Avant rejet dans le vallat, les eaux pluviales subiront un traitement qualitatif ( ouvrage déboureur / dégrilleur ).

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration de projet  
Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Déclaration préalable

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Volume et surface du bassin	4 100 m3 / 2 350 m2
Profondeur	environ 2.50 m
Surface et longueur de la voie d'accès	1800 m2 / 160 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu dit "lotissement  
DAVIN" Pôle commercial  
Léry La Seyne sur Mer

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 5° 51' 49" E Lat. 43° 06' 20" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 5° 54' 27" E Lat. 43° 06' 45" N

Point d'arrivée :

Long. 5° 54' 47" E Lat. 43° 06' 25" N

Communes traversées :

LA SEYNE SUR MER

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**

**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui

Non

**Si oui, de quels projets se compose le programme ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrain vague boisé

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 Février 2004, dernière modification le 22 Octobre 2012.  
Le projet se trouve en zone UBa : "Zone dense à vocation principale d'habitat, de commerces, de services et d'activités sans nuisances...".  
On trouve 2 emplacements réservés auxquels le projet correspond :  
- ER n° 147 : " Desserte et désenclavement des lotissements Davin et Cap Sud" au profit de TPM  
- ER n°179 : " Bassin de rétention" au profit de TPM

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'avenue de Londres ( RD 26 ) qui longe le projet ( compétence Conseil Général ), est classée voie bruyante de catégorie 3 au PLU. Le projet objet des présentes génère peu de bruit : voie d'accès commercial à vitesse réduite et ouvrage de rétention.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Divers documents de prévention des risques datant de Mars 2001 sur le site sigvar.org.

Hors l'incendie ( zone boisée ), aucun des risques ne concerne l'emprise des travaux.

**Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :**

**Oui Non**

**Lequel et à quelle distance ?**

d'un site Natura 2000 ?

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de bassin reprend les éléments de l'étude complémentaire faite par HGM en Juillet 2008 et commandée par la Commune afin d'affiner les caractéristiques des réservations foncières nécessaires. il s'agit d'un bassin recueillant par dérivation les eaux du Vallat de Vignelongue ( une digue sépare l'ouvrage du ruisseau ), d'une capacité de 4 100 m <sup>3</sup> . Le projet fera l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir ci dessus
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité du bassin est en déblais. Le surplus de matériau sera évacué.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emplacement du projet est aujourd'hui un terrain vague partiellement boisé avec le vallat de Vignelongue en fond. Il n'a cependant que peu d'intérêt écologique et se trouve totalement isolé entre les zones d'activités économiques et des immeubles d'habitation.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Environ 4 000 m<sup>2</sup> de terrains vagues partiellement boisés seront consommés

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Est-il concerné par des risques technologiques ?

**Risques et nuisances**

Est-il concerné par des risques naturels ?

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

**Commodités de voisinage**

Est-il source de bruit ?

Le trafic induit par la seule parcelle desservie à l'Ouest par la voie d'accès est peu important et à vitesse réduite. Il est prévu un revêtement phonique.

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Le projet est concerné par les nuisances sonores générés par la RD 26 ( Avenue de Londres ) qui longe le projet.

Engendre-t-il des odeurs ?

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ?

Est-il concerné par des vibrations ?

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'éclairage au sol sera de 10 à 15 lux. Le matériel d'éclairage sera équipé de dispositif de gestion et d'économie d'énergie.</p>
	<p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Rejet issus de la circulation automobile. Négligeable au regard de la circulation existante sur la RD 26 et les zones d'activités avoisinantes</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le bassin fonctionne en dérivation : ce sont les eaux du vallat qui sont retenues par le bassin en amont puis rejetées en aval avec un débit de fuite en régime normal ou une sur verse en cas de saturation. Les eaux de ruissellement des nouvelles surfaces imperméabilisées ( voie d'accès ) seront traitées par bac séparateur / débourbeur ) avant rejet dans le bassin de rétention. L'ensemble du projet fera l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau.</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	



6.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les seuls impacts significatifs sont du domaine de l'hydraulique et seront traités dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau.  
c'est l'objet même du bassin de rétention que de réduire les impacts en aval en retenant les eaux du vallon.

